

Erreur sur un acte de décès

Par Nine1089

Bonjour, fille unique, mon père (a qui je ne parlait plus) est décédé en 2019. Sa famille m'a prévenue (elle-même prévenue par la gendarmerie.) ; ils sont arrivés premier sur les lieux où il a été retrouvé, ont donc reçu les clés de son logement, ses papiers ainsi que son téléphone. J'ai donc fait les démarches de succession (que j'ai refusé) sans rien. Je n'ai pu m'occuper de rien concernant l'enterrement... Ils m'ont simplement remis un acte de décès.

En rangeant les papiers, je m'aperçoit que le nom de sa mère qui apparaît sur l'acte (déclaré par sa famille) n'est pas celui sur mon livret de famille. J'ai donc fait ce nécessaire pour remettre tout en ordre. Seulement entre temps, la vraie mère de mon père est décédée. Je n'ai été contacté par personne concernant la part de mon père dans la succession. Est-ce normal ?

Par isernon

bonjour,

Il n'existe pas de procédure "automatique" pour informer les parents du décès d'un membre de sa famille.

salutations

Par Nine1089

Merci de votre réponse, cependant je suis un peu perdu, je ne sais pas trop comment procéder ni quels sont mes droits...

Par ToulSS

Bonsoir Nine,

Vous parlez de "sa famille" en parlant de celle de votre père (mais c'est aussi la vôtre de famille) au moment de son décès, vous voulez dire son père, sa mère, ses frères ou sœurs ou sa femme ?

Sur l'acte de décès erroné de votre père, apparaît la "mère" qui vous a prévenue du décès de votre père ?

Comment avez-vous su pour le décès de la vraie mère de votre père ? décédée récemment ? en quelle année ? connaissez-vous plus de détail ? lieu du décès ? d'autres parents ? (il faudrait connaître le notaire chargé de sa succession)

Normalement, vous devriez être appelé à la succession de votre grand-mère, la mère de votre père décédé même si vous avez renoncé à la succession de celui-ci

Par Rambotte

Si personne n'a cherché à traiter la succession de votre grand-mère paternelle, il ne se passe rien, et donc il est normal de ne pas être contactée. Il peut tout à fait n'y avoir aucun notaire en charge de sa succession.

Avez-vous obtenu l'acte de naissance avec filiation de votre père ? C'est cet acte qui fait foi pour déterminer la filiation de votre père.